



Y a-t-il un préavis si congé anticipé donné par le propriétaire ?

Par **vanderic_old**, le **20/08/2007** à **01:57**

Bonjour,

Nous sommes locataires et avons un bail qui se termine le 01/08/2008.

Notre bailleur, souhaite reprendre le logement pour l'habiter, et nous demande de partir pour fin janvier 2008 au plus tard.

Cela ne nous dérange pas et nous sommes d'accord pour quitter les lieux car nous avons une opportunité de location mais devons partir le 15 septembre 2007.

Nous voudrions savoir s'il a le droit de refuser notre départ pour cette date. Faut-il impérativement respecter un préavis de 3 mois alors qu'il nous a donné 6 mois pour partir ?

Faut-il se protéger de quelque manière que ce soit ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Riri_old**, le **23/08/2007** à **01:56**

Bonsoir,

Pour avoir été locataire pendant un certain nombre d'années, je peux vous assurer qu'à partir du moment où votre propriétaire vous a lancé un préavis (qui est obligatoirement de 6 mois et notamment pour habiter lui même le logement), vous pouvez quitter, dans ces 6 mois, sans aucun problème, et à la date de votre convenance, votre logement. Si vous avez la moindre question ou doute, une association sans faille et vraiment très "pro" existe : QUE CHOISIR ! Elle vous aide au mieux et s'appuie sur des textes de lois...

bonne chance !